



NATIONS
UNIES



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(6)/L.6
24 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Sixième session

La Havane, 25 août-5 septembre 2003

**EXAMEN, EN APPLICATION DES ALINÉAS A ET B DU PARAGRAPHE 2
DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION, DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU FONCTIONNEMENT DES
ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS CORRESPONDANTS**

**Programme de travail de la troisième session du Comité chargé
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a*, *c*, *d* et *h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention;

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention;

Rappelant en outre sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention;

Rappelant enfin les paragraphes 6, 7, 8 et 10 de sa décision 1/COP.5 concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les paragraphes 1 à 9 de l'annexe à ladite décision;

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

GE.03-70332 (F) 250803 250803

- a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5;
 - i) Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays Parties africains touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
 - ii) Examen des rapports présentés par les pays développés Parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays Parties africains touchés, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;
 - iii) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action des pays Parties africains touchés au titre de la Convention;
- b) Examen des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention;
- c) Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation;

- d) Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et toutes les institutions et organisations intéressées;
- e) Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties;

2. *Demande* au secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, en tenant compte de la décision figurant au paragraphe 1 ci-dessus.
